



22 février 2021

## **Journée européenne des victimes**

### **Plusieurs voies pour se reconstruire**

**En Valais, les centres LAVI offrent une prise en charge globale aux victimes d'infractions (écoute, informations sur les droits, accompagnement psycho-socio-juridique, orientation vers les partenaires spécialisés et financement). La journée européenne des victimes est l'occasion de rappeler qu'il est important de leur donner la parole. Leurs témoignages décrivent bien la diversité des voies pour se reconstruire après de tels actes. Trois axes sont souvent évoqués pour décrire des étapes dans le parcours: la reconnaissance, la reconstruction et la réparation.**

De nombreux acteurs œuvrent quotidiennement dans le domaine de l'aide aux victimes : police, justice, services d'aide aux victimes, médical, services sociaux, structures d'hébergement d'urgence, etc. La journée européenne des victimes a pour objectif de sensibiliser le grand public à la situation de ces personnes, à leurs droits, besoins et aux aides qui leur sont accordées.

En Valais, les centres d'aide aux victimes LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) se retrouvent à l'intersection de différents domaines juridique, psychologique et social. Ils offrent une prise en charge globale qui comprend l'accueil et l'écoute, l'information sur les droits, l'accompagnement de la personne dans les démarches psycho-socio-juridiques, l'orientation vers les partenaires spécialisés et le financement qui donne l'accès à ces aides. Sa mission est de prendre en charge toutes les victimes d'infractions pénales, comme les victimes de violences domestiques, menaces, agressions dans le domaine privé ou public, violences sexuelles, violences de rue, brigandages ou encore de traite d'êtres humains.

Cette journée européenne des victimes est aussi l'occasion de laisser la parole aux personnes concernées afin qu'elles puissent témoigner de leur parcours personnel. Trois axes sont souvent évoqués : la reconnaissance du vécu de la personne, la reconstruction après une agression et la réparation juridique.

#### **La reconnaissance**

- La personne prend conscience de ce qu'elle a vécu, elle identifie les violences et reconnaît que ce qu'elle a subi n'est pas acceptable. Elle peut rester seule avec son vécu ou en parler avec ses proches ou des professionnels.
- La reconnaissance du préjudice subi par la société est centrale pour de nombreuses personnes. Cette reconnaissance peut être obtenue à travers la procédure pénale - et notamment une éventuelle condamnation de la partie adverse.
- Cette reconnaissance peut aussi prendre d'autres formes, comme l'accès à des prestations pour se protéger (hébergement d'urgence, mesures de protection, etc.).



### **La reconstruction**

- Le chemin pour se reconstruire après une infraction reste intime et personnel. Il n'y a pas une, mais des voies pour retrouver un équilibre après une agression.
- Le parcours juridique peut participer à un processus de reconstruction. Cependant, il est parfois vécu comme éprouvant et long. Dès lors, il est nécessaire d'offrir à la victime la possibilité de dépasser le vécu traumatique pour se reconstruire sans attendre une éventuelle condamnation de l'auteur.
- Le soutien psychologique peut offrir un espace à la personne pour travailler sur l'atteinte à son intégrité (physique, sexuelle et/ou psychique) et l'accompagner dans le processus psychothérapeutique pour dépasser le vécu traumatique.
- La reconstruction dépendra également du soutien de l'entourage et de la qualité de l'accompagnement professionnel aux différentes étapes.

### **Réparation juridique**

- L'auteur doit normalement assumer ses actes et prendre en charge financièrement cette réparation morale.
- Si l'auteur ne peut pas le faire, la Loi sur l'aide aux victimes d'infraction prévoit que la société contribue à cette réparation au travers d'une participation à cette réparation par le biais du versement d'un tort moral. En Valais, les victimes doivent s'adresser au Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) pour déposer une telle demande.

### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80

**Blagena Poscio**, responsable cantonale LAVI, 027 607 31 05